



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026\_08  
Nomenclature acte : 7.5.2

**Composant le Conseil d'Administration :**

En exercice : 16

Démissionnaire : 1

Présents : 10

Représentés : 3

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 2

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : A. BULLET, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

**Absents représentés** : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), A. BON (par M. FORNIER)

**Absents excusés** : Z. KEFIFA, N. SAUCY, M. LAGARDE

**Démissionnaire** : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 128,

VU la circulaire de la Délégation Interministérielle de la Ville du 14 février 2006 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU l'instruction interministérielle Education nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU la circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

CONSIDERANT les projets présentés à la Préfecture des Hauts de Seine par les porteurs de projet présents sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'impossibilité juridique pour la Commune de recettes, celles-ci devant être obligatoirement fléchées vers un établissement public administratif disposant d'une comptabilité publique,

## DECIDE

**Article 1** : de reverser, sous réserve d'acceptation par les services préfectoraux, les montants suivants avant la fin de l'exercice budgétaire, selon la présente répartition (tableau secondaire en annexe de la présente délibération) :

Partenaire	Montant alloué
Ludothèque – le Manège aux jouets	9 000.00 €
Coup de Pouce	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000.00 €</b>

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les conventions constitutives de ces dispositifs, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

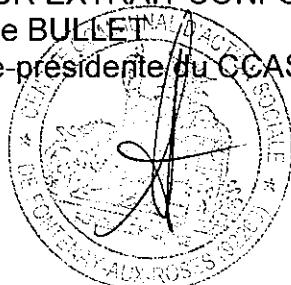
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 05 FEV. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULET

Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception  
en Préfecture le 05/02/2026  
Publication/Affichage le 05/02/2026

La Vice-présidente du CCAS